

	CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	COMPTE RENDU DE SEANCE
	Séance publique du 27 octobre 2017	

Convocation du 20 octobre 2017

Aujourd'hui vendredi 27 octobre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOU, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, M. Alain CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
M. Stéphan DELAUX à M. Didier CAZABONNE
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD
Mme Magali FRONZES à M. Nicolas BRUGERE
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Brigitte COLLET
M. Michel POIGNONEC à M. Benoît RAUTUREAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
Mme Marie-Hélène VILLANOVE à Mme Arielle PIAZZA

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h33
M. Michel HERITIE à Mme DE FRANCOIS à partir de 11h42
M. Alain TURBY à M. Franck RAYNAL à partir de 12h07
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h15
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h30 et jusqu'à 11h30
M. Yohan DAVID à M. Marik FETOUH à partir de 12h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID jusqu'à 12h10 et à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h10
M. Gérard DUBOS à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h08
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE MARTIN jusqu'à 11h15
M. Pierre HURMIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE jusqu'à 10h50
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 10h31
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART à partir de 10h35
M. Alain CAZABONNE à M. Daniel HICKEL à partir de 11h55
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h45
Mme Emilie MARCERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h05
M. Alain SYLVESTRE à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h56
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Les convocations à ce Conseil et la communication des dossiers le composant ont satisfait aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les opérations d'affichage correspondantes.

Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole, ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ET D'UN SECRETAIRE ADJOINT

MM. SUBRENAT et PUYOBRAU ont été désignés respectivement comme Secrétaire et Secrétaire adjoint de séance.

COMMUNICATION

AMELIORATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS METROPOLITAINES

Communication effectuée

Délégation du Président - M. Alain Juppé

**Monsieur JUPPE Élection d'un Vice-président
1 Délibération n° 2017-620**

Il convient de procéder à l'élection d'un Vice-président sur le poste actuellement vacant, selon les modalités définies aux articles L.5211-2, L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Désignation effectuée

**Monsieur JUPPE Composition des commissions - Modification - Décision
2 Délibération n° 2017-621**

Il convient de modifier la composition des commissions ordinaires. Il est également procédé à des ajustements pour certaines commissions.

**Unanimité – Désignations
effectuées**

**Monsieur JUPPE Modification de la représentation de Bordeaux Métropole au sein de
3 divers organismes - Nouvelles désignations
Délibération n° 2017-622**

Il s'agit de modifier la représentation de Bordeaux Métropole par les élus métropolitains au sein de plusieurs organismes suite à divers événements.

**Unanimité – Désignations
effectuées**

**Monsieur JUPPE Contrat co-développement 2015-2017 - adaptation du contrat de la
4 commune de Bouliac - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-623**

Substitution d'une fiche action codev 2015-2017 pour la commune de Bouliac.

Unanimité

N°5 non attribué

Sites majeurs d'attractivité économique - Mme Virginie Calmels

Madame CALMELS 6 **Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde - Subvention de Bordeaux métropole - Bordeaux So Good édition 2017 - Convention - décision - autorisation**
Délibération n° 2017-624

Bordeaux So Good a pour objectif de proposer un événement festif et singulier, s'appuyant sur des atouts tels que la gastronomie, les vins, les produits du terroir, la culture, les chefs et le patrimoine. L'ambition, à moyen et long terme, sera d'attirer ainsi une nouvelle clientèle pour les commerçants, les restaurateurs et les hôteliers de la Métropole. Bordeaux So Good se déroulera du 17 au 19 novembre 2017.

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde sollicite la participation de notre Établissement public pour une subvention de 45 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 579 000 € HT

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET.

Madame CALMELS 7 **Création de l'Association de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine - Adhésion 2017 - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2017-625

L'objet de la présente délibération est l'adhésion de Bordeaux Métropole à la maison de la Nouvelle-Aquitaine, association ayant pour objet le développement, la valorisation et la promotion à Paris, du territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, de ses acteurs, de ses activités dans les secteurs économique, touristique, gastronomique, culturel, scientifique, et universitaire.

M. COLOMBIER est intervenu sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés – Désignations effectuées

Abstention : Monsieur COLOMBIER

Madame CALMELS 8 **Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique - ZAC (Zone d'aménagement concertée) Garonne-Eiffel - Convention pour la réalisation du groupe scolaire Deschamps - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2017-626

Dans le cadre de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) Garonne-Eiffel, un premier groupe scolaire de 18 classes sera construit sous maîtrise d'ouvrage de l'Établissement public

d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique dans le secteur Deschamps, pour une mise en service prévisionnelle en 2020. La présente délibération vise à autoriser la signature avec l'EPA d'une convention précisant les modalités de réalisation par l'EPA de ce groupe scolaire, de son financement par la Métropole, et de son intégration au patrimoine de la Métropole lors de sa livraison.

Unanimité des suffrages exprimés

Ne prend pas part au vote: Madame CALMELS

**Madame CALMELS
9**

**Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique - Convention avec la ville de Bordeaux pour la réalisation des deux groupes scolaires "Brienne" et "Deschamps" - Décision - Approbation
Délibération n° 2017-627**

Dans le cadre de l'Opération d'intérêt national OIN Bordeaux Euratlantique, deux premiers groupes scolaires seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Établissement public d'aménagement (EPA) : le premier rive gauche, dans le secteur Brienne, pour une mise en service en 2019 ; le second, rive droite, dans le secteur Deschamps, pour une mise en service en 2020. La présente délibération vise à approuver la convention entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux confirmant l'accord de la ville pour la réalisation de ces deux groupes scolaires et fixant les modalités de versement à Bordeaux Métropole de la participation de 20% de la ville au coût de chacun de ces deux équipements.

Unanimité des suffrages exprimés

Ne prend pas part au vote: Madame CALMELS

**Madame CALMELS
10**

**Valorisation du périmètre fluvial métropolitain - Adhésion aux associations de ports de plaisance - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-628**

Depuis le 1er janvier 2015 et selon la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, Bordeaux Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

Au 1er janvier 2017, suite aux travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 21 octobre 2016 et dans le cadre de sa nouvelle compétence en matière de tourisme fluvial, Bordeaux Métropole assure la gestion de l'ensemble des équipements fluviaux communaux du territoire de la métropole.

Les communes et Bordeaux Métropole ont convenu de pérenniser les pratiques communales en matière de gestion des équipements fluviaux : tarifs, adhésion à diverses associations régionales et transfrontalières de ports de plaisance, règlement.

S'agissant des associations de ports de plaisance, il convient donc de régulariser l'adhésion de Bordeaux Métropole à ces dernières.

Unanimité

**Zones d'activité de proximité - Économie sociale et solidaire - Commerce et artisanat
- Mme Christine Bost**

**Madame BOST
11** **Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde -
Convention de partenariat 2017 en faveur du commerce - Opération
"Bordeaux Séduit" 2017 - Subvention de Bordeaux Métropole -
Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-629**

« Bordeaux Séduit » est une action de marketing territorial, spécifique au commerce, qui vise à faire connaître le potentiel de développement de la métropole et à renforcer son attractivité commerciale.

L'opération, initiée par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG), en partenariat avec la ville de Bordeaux, consiste à participer à deux salons spécialisés : le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC) et le Marché professionnel international de l'implantation commerciale (MAPIC), et à organiser une journée de visite de Bordeaux et son agglomération pour les enseignes et les opérateurs commerciaux nationaux et internationaux.

MM. FELTESSE, CHAUSSET, ANZIANI, Mme CALMELS, MM. VERNEJOU et MANGON sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prend pas part au vote: Madame
WALRYCK**

Transports de demain (création TCSP, SDODM) - M. Michel Labardin

**Monsieur
LABARDIN
12** **Parcs de stationnement - Délégation de service public - Contrat
d'affermage SGGPB (Société des grands garages parkings de
Bordeaux) - Décompte définitif - Approbation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-630**

Le contrat d'affermage des trois parcs publics de stationnement cours Victor Hugo, allées de Chartres et de Bristol et cours Alsace Lorraine confié à la Société des grands garages parkings de Bordeaux (SGGPB) s'est achevé le 31 mars 2017. Conformément au contrat, il est nécessaire d'établir un décompte définitif (valeur nette comptable des biens de retour, stocks, dettes et créances sociales) et de rappeler les derniers éléments financiers à traiter (taxes foncières, redevance 2017, restitution de caution).

Mme DELAUNAY, MM. J.L DAVID, DUPRAT, FELTESSE, ANZIANI, CHAUSSET, TOUZEAU et SUBRENAT sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

**Monsieur
LABARDIN
13**

**Protocole d'accord - Marché VRD 301 (12 155 U) - Tramway extension
de la ligne A Mérignac centre - Avenue du Truc - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2017-631**

Par un marché n° 12 155 U, notifié le 11 mai 2012 la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015) a confié au groupement d'entreprise conjoint EIFFAGE TP Sud Ouest (devenue EIFFAGE route)/ FORCLUM Centre Loire/ FORCLUM Aquitaine Limousin (devenue EIFFAGE énergie Aquitaine) les travaux de voirie et aménagement urbain - ligne A – Mérignac Centre – Avenue du Truc. Le marché a été souscrit pour un montant de 7 718 149,58 € HT, modifié par avenant n°1 notifié le 4 mars 2014 d'un montant de 83 768,99 € HT puis par avenant n°2 notifié le 28 juin 2014 pour un montant de 629 758,14€HT, ce qui porte le montant du marché à 8 348 007,72 € HT. Les travaux ont été réceptionnés avec réserves levées au 9 juin 2015.

Le projet de décompte final a été adressé au maître d'œuvre le 13 octobre 2015 accompagné d'une demande de rémunération complémentaire à hauteur de 1 092 667 € HT.

Le décompte général a été notifié le 31 octobre 2016. Le mandataire a retourné le décompte général avec réserves le 1er décembre 2016 en maintenant sa réclamation initiale.

Par protocole transactionnel les parties conviennent de verser au groupement la somme de 237 879,56€ HT soit 284 503,95 € TTC.

Unanimité

**Monsieur
LABARDIN
14**

**Protocole transactionnel VRD 302 - Marché n°12 145 U - Tramway
extension ligne A - Mérignac avenue du Truc - avenue de Magudas -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-632**

Par un marché n°12 145 U, notifié le 3 mai 2012 la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015) a confié au groupement d'entreprises conjoint EIFFAGE TP Sud-Ouest (devenue EIFFAGE route) / FORCLUM Centre Loire/ FORCLUM Aquitaine Limousin (devenue EIFFAGE énergie Aquitaine) les travaux de voirie et aménagement urbain - ligne A – Mérignac avenue du Truc – avenue Magudas. Le marché a été souscrit pour un montant de 8 031 059,79 € HT, modifié par avenant n°1 notifié le 6 mars 2014 d'un montant de 589 268,81 € HT, puis par avenant n°2 notifié le 7 juillet 2014 pour un montant de 1 464 207,72 € HT, ce qui porte le montant du marché à 10 684 536,32 € HT. Les travaux ont été réceptionnés avec réserves levées au 9 juin 2015.

Le projet de décompte final a été adressé au maître d'œuvre le 24 juillet 2015 accompagné d'une demande de rémunération complémentaire à hauteur de 1 506 643 € HT. Le décompte général a été notifié le 31 octobre 2016. Le mandataire a retourné le décompte général avec réserves le 1er décembre 2016 en maintenant sa réclamation initiale.

Par protocole transactionnel les parties conviennent de verser au groupement la somme de 387 899,44 €HT soit 463 927,73 € TTC.

Unanimité

**Monsieur
LABARDIN
15**

**Parcs de stationnement et fourrière - Rapports annuels des
délégataires et bilan d'activités de la régie pour l'exercice 2016 -
Information
Présentation du rapport annuel de Bordeaux Métropole portant sur
l'activité 2016 des services publics Parcs de stationnement et
fourrière
Délibération n° 2017-633**

Conformément à l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole exerce de plein droit la compétence parcs de stationnement. De même, suite à transfert de compétence des communes et confirmation de la compétence intercommunale, par délibération n°2010/0522 du 9 juillet 2010, Bordeaux Métropole exerce la compétence fourrière.

La gestion du service public fourrière a été confiée à la régie métropolitaine Parcup Bordeaux Métropole.

La gestion des parcs de stationnement a été confiée d'une part, à la régie métropolitaine Parcup Bordeaux Métropole et, d'autre part, à des délégataires de service public.

En application de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les rapports annuels 2016 transmis par les sociétés délégataires BP3000, Grands Garages et Parkings de Bordeaux, SNC des Grands Hommes et Central parcs vous sont communiqués, de même que le bilan d'activités 2016 de la régie Parcup.

Un rapport annuel de la Métropole présentant les services parcs de stationnement et fourrière sur l'année 2016 vous est soumis.

Communication effectuée

Finances - M. Patrick Bobet

**Monsieur BOBET Exercice 2017 - Décision modificative n°3 - Budget principal -
16 Adoption
Délibération n° 2017-634**

Dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, et après adoption du Budget supplémentaire (BS) en date du 7 juillet 2017 et de la décision modificative n°2 du 29 septembre 2017, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements des ouvertures de crédits de paiement.

La présente décision modificative n°3 s'établit à :

- * en mouvements budgétaires : 211 283 406,52 € en dépenses, 211 283 406,52 € en recettes,
- * en mouvements réels : 0 € en dépenses, 0 € en recettes,
- * en mouvements d'ordre : 211 283 406,52 € en dépenses, 211 283 406,52 € en recettes.

M. COLOMBIER est intervenu sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

**Abstention : Monsieur
COLOMBIER**

Monsieur BOBET 17 **PESSAC - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA d'une résidence sociale et d'un foyer pour jeunes travailleurs comprenant 142 logements collectifs locatifs, Cité des Métiers, avenue de Canéjan - Emprunts d'un montant total de 6.031.165 euros, de type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2017-635

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 2.473.397 € et 3.557.768 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'une résidence sociale et d'un foyer pour jeunes travailleurs comprenant 142 logements collectifs locatifs, Cité des Métiers, avenue de Canéjan à Pessac. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Ne prend pas part au vote: Madame
DE FRANÇOIS**

Monsieur BOBET 18 **BEGLES - SA d'HLM Vilogia - Charge foncière et construction de 33 logements collectifs locatifs, sis, résidences Centujean et Petit Bois, rues Ambroise Croizat et Jules Guesde - Emprunts d'un montant total de 515.144 euros de type PLS auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale et emprunts d'un montant total de 2.626.554 euros des types PLAI et PLUS auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2017-636

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia a pour projet la construction en maîtrise d'ouvrage de 33 logements collectifs locatifs, sis, résidences Centujean et Petit Bois, rues Ambroise Croizat et rue Jules Guesde, sur la commune de Bègles.

En conséquence, elle a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour, d'une part, trois emprunts contractés auprès de la Banque Postale, pour la construction de 6 logements de type Prêt locatif social (PLS) dont les montants sont :

prêt LBP-00002174 – PLS de 132 115 euros,
prêt LBP-00002176 – PLS de 159 800 euros,
prêt LBP-00002177 – Moyen Long Terme complémentaire de 223 229 euros.

D'autre part, la SA d'HLM Vilogia souhaite aussi l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) de 573 466 € et 224 825 € et deux emprunts de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 1 341 649 € et de 486 614 €.

Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en vue de construire 18 logements collectifs locatifs de type PLUS et 9 logements collectifs locatifs de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).
Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

Monsieur BOBET 19 **VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM Coopération et Famille - Acquisition-amélioration de 70 logements, sis, résidences "Le parc de la Comtesse" et "Le clos du Comte", 61-63 & 69 chemin de Gaston - Emprunts d'un montant total de 6.921.228 euros auprès de la CDC des types PLUS et PLAI - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-637**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Coopération et Famille a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 660.002 € (PLAI foncier) et de 1.304.739 € (PLAI) et pour deux emprunts de type Prêt locatif à usage social de 1.521.367 € (PLUS foncier) et de 3.435.120 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 2 résidences totalisant 70 logements collectifs locatifs (21 PLAI et 49 PLUS). Il s'agit des résidences « Le parc de la Comtesse » et « Le clos du Comte », sises, 61-63 & 69 chemin de Gaston sur la commune de Villenave-d'Ornon. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

Monsieur BOBET 20 **BASSENS - SA d'HLM Clairtienne - Réhabilitation lourde de la résidence Beauval, soit 180 logements, sise, rue du Grand Loc - Emprunts d'un montant total de 7.315.994 € de type Prêt à l'amélioration (PAM) souscrit auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-638**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA D'HLM) Clairtienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt à l'amélioration de 257.994 € et de 4.178.000 € (PAM) et pour un emprunt de type Prêt à l'amélioration dit « Eco-prêt » de 2.880.000 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la réhabilitation lourde de la résidence Beauval (soit 180 logements), sise, rue du Grand Loc sur la commune de Bassens. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

Monsieur BOBET 21 **Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie - Refinancement d'un emprunt initialement souscrit auprès de l'établissement bancaire DEXIA Crédit Local par la CAFFIL - Refinancement d'un montant de 1.317.193,11 euros maximum - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-639**

Par délibération en date du 24 novembre 2006, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015, a accordé sa garantie à la Société anonyme

d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) l'Habitation économique, devenue la SA d'HLM Logévie le 1er janvier 2008. Cette garantie portait sur un emprunt dit « TOFIX FIXMS n°MPH257341EUR001 » d'un montant de 4.701.628,67 euros souscrit initialement auprès de l'établissement bancaire DEXIA Crédit Local.

Afin d'optimiser et de sécuriser son endettement, la SA d'HLM Logévie envisage de renégocier totalement le prêt cité ci-dessus. De ce fait, elle sollicite la garantie de notre établissement public à hauteur de 100 % pour contracter auprès de l'établissement gestionnaire de la Caisse française de financement local (CAFFIL). Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

Monsieur BOBET 22 Part intercommunale de la taxe d'aménagement - Fixation du taux et des exonérations facultatives - Reversement partiel du produit aux communes - Autorisation du Conseil au Président pour la signature des conventions fixant les modalités de reversement aux communes des taxes d'aménagement majorées - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-640

Introduite par l'article 28 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, la Taxe d'aménagement (TA) est exigible depuis le 1er mars 2012 à l'occasion de la délivrance d'une autorisation de construire (permis de construire ou déclaration préalable de travaux).

Les éléments relatifs aux taux, exonérations facultatives et aux valeurs forfaitaires sont décidés par le Conseil pour une période de 3 ans.

Ainsi, par délibération n° 2011/0773 et 2014/0738 du 25 novembre 2011 et 28 novembre 2014, le Conseil a arrêté ces éléments successivement pour la période 2012-2014 et 2015-2017.

Il est proposé de reconduire pour la période 2018-2020 :

- le taux de droit commun de la taxe d'aménagement fixé à 5 % depuis le 1er janvier 2015 sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole,

- les niveaux d'exonération tels que décidés en 2011 et 2014, à savoir :

- 90% pour les locaux d'habitation et d'hébergement financés par un prêt aidé autre que le prêt locatif aidé d'intégration ou bénéficiant d'un taux réduit de TVA,
- 50% de la surface au-delà de 100 m² des locaux à usage d'habitation principale les surfaces qui ne bénéficient pas de l'exonération de 90% et qui sont financés à l'aide d'un prêt à taux zéro,

- la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte fixée à 5 000 € depuis le 1er janvier 2015.

Cette délibération doit être adoptée avant le 30 novembre 2017 pour être applicable à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, il convient également d'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes pour fixer les modalités de reversement des taxes d'aménagement majorées déjà instituées.

Unanimité

Monsieur EGRON 23 **Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de prestations de maintenance, d'assistance à la maintenance, de contrôles règlementaires et levées d'anomalies, de gros entretien et de renouvellement des équipements indissociables des bâtiments - Convention constitutive - autorisation de signature**
Délibération n° 2017-641

La constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat de prestations de maintenance, d'assistance à la maintenance, de contrôles règlementaires et levées d'anomalies, de gros entretien et de renouvellement des équipements indissociables entre Bordeaux Métropole, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux, les villes de Bruges, du Taillan-Médoc, d'Ambarès-et-Lagrave, de Bordeaux et l'opéra national de Bordeaux Aquitaine est nécessaire.

Unanimité

Monsieur EGRON 24 **Groupement de commandes permanent dédié aux travaux d'entretien, de mise en conformité, d'aménagement et de déconstruction des bâtiments.**
Convention constitutive de groupement - Autorisation de signature

Délibération n° 2017-642

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié aux travaux d'entretien, de mise en conformité, d'aménagement et de déconstruction des bâtiments permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commandes dédié aux travaux d'entretien, de mise en conformité, d'aménagement et de déconstruction des bâtiments

Unanimité

Monsieur EGRON 25 **Recours à un agent non-titulaire - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2017-643

Compte tenu de la spécificité de certains postes, il apparaît nécessaire d'avoir recours à un agent non-titulaire

MM. GUICHARD, HURMIC, Y. DAVID, FELTESSE, ALCALA et EGRON sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Monsieur EGRON 26 **Constitution d'un groupement de commandes pour la location et l'entretien de fontaines à eau, bonbonnes et fontaines réseau avec approvisionnement en consommables. Groupement intégré partiel. Décision - Autorisation Délibération n° 2017-644**

Un groupement de commandes pour la location et l'entretien de fontaines à eau, bonbonnes et fontaines réseau avec approvisionnement en consommables permettrait de réaliser des économies importantes, une optimisation des services pour les besoins de notre collectivité, des communes membres du groupement et du Centre communal d'action sociale (CCAS). Ce groupement pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés "Accord cadre" et marchés subséquents.

Unanimité

Monsieur EGRON 27 **Indemnités de fonction des élus métropolitains - Autorisation - Décision Délibération n° 2017-645**

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a fixé un nouvel indice brut terminal pour la fonction publique. Les indemnités des membres élus de Bordeaux Métropole étant calculées en référence à cet indice, il convient de modifier la délibération n°2014/0195 du 25 avril 2014 en visant à compter du 1er janvier 2017 l'indice brut terminal de la fonction publique sans indication de valeur.

Majorité

Contre : Monsieur COLOMBIER

Monsieur EGRON 28 **Détermination des ratios de promotion à un avancement de grade, à une classe exceptionnelle, à un échelon spécial - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-646**

Il s'agit de déterminer les ratios d'avancement applicables à compter de 2017. Il est proposé un ajustement des ratios préexistants, pour tenir compte de réformes opérées à l'échelon national dans le cadre de la réorganisation des carrières liée à la mise en œuvre du protocole relatif aux Parcours professionnels, carrières et rémunérations, dit " P.P.C.R." et négocié en 2015 avec les syndicats de la fonction publique.

Unanimité

Monsieur EGRON 29 **Mise en place d'une astreinte d'exploitation à la mission tourisme - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-647**

La délibération métropolitaine n°2015/825 du 18 décembre 2015 fixe le régime des astreintes de Bordeaux Métropole.

L'objet du présent rapport est de créer un régime d'astreinte d'exploitation au sein de la Mission de tourisme de Bordeaux Métropole pour la gestion des équipements fluviaux.

Le coût de cette astreinte est estimé à 5 500 € par an.

Unanimité

Monsieur EGRON 30 **Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de prestations de représentation en justice entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux - Groupement intégré**

Délibération n° 2017-648

La représentation en justice des acheteurs publics est une prestation soumise aux principes de la commande publique. La formation d'un groupement de commandes avec la Ville de Bordeaux pour la fourniture de telles prestations de représentation en justice permettrait, par effet de seuil, de réaliser une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux de la ville. Il vous est donc proposé la constitution d'un groupement de commande avec la commune de Bordeaux, dont la Métropole serait coordonnateur, en vue de la passation d'un accord-cadre et ses marchés subséquents de représentation en justice ayant pour objet de sélectionner les avocats ou cabinets d'avocats chargés de représenter les collectivités membres du groupement devant les différentes juridictions administratives et judiciaires (à l'exception de la juridiction pénale).

Cet accord-cadre aurait également vocation à bénéficier à la commune de Pessac, qui a confié au service commun « affaires juridiques » placé sous l'autorité hiérarchique de Bordeaux Métropole la gestion de l'ensemble de ses contentieux et a transféré à cet effet à la Métropole l'ensemble des crédits y afférant.

Unanimité

Urbanisme réglementaire (PLU 3.1 et SCOT) - Stratégie foncière - M. Jacques Mangon

Monsieur MANGON 31 **BORDEAUX - Cession d'un ensemble immobilier d'une emprise d'environ 3 008 m² - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2017-649

Le projet de voirie reliant les rues Surson et Chantecrit étant défini, Bordeaux Métropole reste propriétaire de part et d'autre d'un ensemble immobilier totalisant une emprise de 3 008 m² environ. En accord avec la ville de Bordeaux, il est envisagé de céder ce foncier à COLIGNY afin de réaliser prioritairement une opération de logements comportant une grande partie en habitat participatif avec la coopérative H NORD. Dans l'hypothèse de la non réalisation de cet habitat participatif, l'opération consisterait à réaliser des logements locatifs ainsi que des logements en accession maîtrisée et libre. La transaction s'effectuerait au vu de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat valorisant le bien à hauteur de 1 200 000 € HT mais en y appliquant une décote en application de la délibération du 14 février 2014 à savoir : 905 618,12 € HT si réalisation de la partie participative et 980 763,59 € HT dans le cas contraire.

M. COLOMBIER, Mme CASSOU-SCHOTTE et M. SILVESTRE sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur COLOMBIER

**Monsieur
MANGON
32**

**BORDEAUX - FLOIRAC - Acquisition des emprises des anciennes
voies ferrées Bordeaux Eymet et Bordeaux Passerelle - Modification
de la délibération n°2015/0661 du 30 octobre 2015 - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2017-650**

Compte tenu des impératifs pour la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau de conserver des emprises d'équipements sur une parcelle de terrain ; il a été convenu de réduire l'emprise à acquérir par Bordeaux Métropole (72 301 m²) sachant que cette diminution n'affecte aujourd'hui aucunement les projets de la métropole et qu'à terme une partie du bien conservé par SNCF Réseau pourrait faire l'objet d'une cession.

Le montant de la dépense H.T est évalué à 1 103 285 euros (soit 1 323 942 TTC).

Unanimité

**Monsieur
MANGON
33**

**Mise en vente par adjudication de bâtiments et terrains nus
métropolitains - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-651**

Dans le cadre de sa démarche globale de valorisation du foncier, notre établissement revend, sur le marché immobilier privé, des immeubles ne présentant plus d'intérêt pour les projets métropolitains.

A ce titre, le Conseil de Bordeaux Métropole est appelé à statuer sur les modalités de vente par enchères publiques, de biens bâtis et non bâtis.

Mmes Madame DE FRANÇOIS, CASSOU-SCHOTTE et M. DELLU sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

**Monsieur
MANGON
34**

**MÉRIGNAC - Cession de la parcelle CL 187 sise cours d'Ornano -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-652**

Bordeaux Métropole envisage de céder au profit de la commune de Mérignac la parcelle CL 187 d'une contenance de 915 m² environ, sise 46-48, cours d'Ornano à Mérignac au prix de 253 912,50 € correspondant à 75 % du montant de l'estimation domaniale en vue de la réalisation d'une aire de jeux pour les enfants et quelques places de stationnement.

Unanimité

**Monsieur
MANGON
35**

**Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique - Avenant n°3 au
protocole de coordination des politiques publiques foncières entre
l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique et
Bordeaux Métropole - Approbation - Autorisation de signer
Délibération n° 2017-653**

Au titre de l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique, a été mis en place en 2011 un protocole foncier devant régler les modalités de cession et d'apport par Bordeaux Métropole au bénéfice de l'établissement public d'aménagement des biens immobiliers métropolitains situés dans le périmètre opérationnel.

Pour des raisons d'ordre opérationnel (calendrier de montage des opérations, opportunités

nouvelles, nécessité techniques) 2 avenants ont à ce jour complété et modifié le protocole foncier susvisé.

En considération de l'évolution des différents projets urbains constitutifs de l'opération d'intérêt national il nous est aujourd'hui proposé, en accord avec l'établissement public d'aménagement, EPABE (Établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique), d'approuver un avenant n°3 devant permettre la mise en adéquation des besoins fonciers de l'EPA avec l'avancement de ses opérations d'aménagement.

Unanimité

Monsieur MANGON 36 **BORDEAUX - Programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flot - 78, rue de la Faïencerie - Conclusion d'un bail emphytéotique sur une emprise bâtie de 304 m² - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-654**

Ce rapport a pour objet d'autoriser la passation d'un bail emphytéotique au bénéfice de la Société par actions simplifiées (SAS) "Prends de la graine", pour une parcelle cadastrée RX 40, située 78, rue de la Faïencerie à Bordeaux, dans le périmètre des Bassins à flot.

L'objectif est l'implantation d'une serre urbaine visant à la production et à la vente de plants maraîchers en culture biologique.

Le bail serait consenti pour une durée de 40 ans, moyennant le versement d'une redevance annuelle indexable d'un montant de 1 250 € HT, il est conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 31 mai 2017.

Unanimité

Monsieur MANGON 37 **Pessac - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre ville - Cession de l'îlot 8A d'une surface d'environ 5 949 m² - Décision - Autorisation**

Affaire retirée

Nature (55000 ha, espaces naturels et agricoles) - M. Clément Rossignol Puech

Monsieur ROSSIGNOL-PUECH 38 **Fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud Ouest (SEPANSO) - Subvention de fonctionnement 2017 - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-655**

La Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature Sud-Ouest (SEPANSO) est une association loi 1901, dont l'objet statutaire est la sauvegarde dans les départements d'Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, de la faune et de la flore naturelles en même temps que le milieu dont elles dépendent, ainsi que le cadre de vie, en suivant notamment les conséquences des activités de l'homme sur la nature.

Créée le 29 mars 1965, elle est reconnue d'utilité publique depuis 1982, et regroupe sur le territoire aquitain 5 sections départementales spécialisées.

Elle assure ce rôle pour le compte de l'Etat, en assumant notamment la gestion de 4 réserves naturelles sur le territoire national, dont la réserve naturelle des marais de Bruges située sur le territoire métropolitain.

Ses réserves sont des espaces protégés et jouent un rôle important en matière de protection de la biodiversité. La SEPANSO y a pour mission la police de la nature, le suivi scientifique des

milieux et des espèces, l'entretien et les travaux nécessaires à la conservation ou la restauration de certains milieux, ainsi que l'accueil du public. Elle transmet au public ses connaissances sur la richesse et la fragilité des milieux naturels.

La SEPANSO sollicite de Bordeaux Métropole une subvention de fonctionnement pour un montant de 15 000 €, soit 5,30 % du budget prévisionnel qui s'élève à 301 903,51 €.

Outre le soutien de l'Etat, les réserves naturelles nationales ont pour partenaires le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental de la Gironde et l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Unanimité

**Monsieur
ROSSIGNOL-
PUECH
39**

**Pessac - Aménagement de la forêt du Bourgailh - Subvention
d'investissement - Contrat de codéveloppement 2015-2017 - Décision
- Autorisation
Délibération n° 2017-656**

Le site de la forêt du Bourgailh est un espace naturel de 80 hectares situé dans la coulée verte du Peugue. C'est un espace naturel d'intérêt métropolitain, tant par son ampleur, sa qualité écologique que par son rayonnement car il est aménagé pour la sensibilisation à l'environnement (Écosite du Bourgailh, belvédères et sentiers de découvertes, refuge péri-urbain, serre et espace d'animation...). Ce site abrite des milieux naturels spécifiques, dont des zones humides fragiles et fait l'objet d'un plan de gestion écologique.

La commune de Pessac complète l'aménagement de ce site afin de préserver et mettre en valeur la forêt du Bourgailh, de proposer des équipements de loisirs et de sensibilisation à l'environnement et d'étendre les continuités piétonnes et cyclables.

Les points principaux de cet aménagement sont :

- protéger et mettre en valeur des zones naturelles sensibles, humides et forestières (travaux de gestion écologique),
- créer des équipements destinés aux loisirs familiaux (aire de jeux et de sport),
- créer une nouvelle promenade reliant la forêt au zoo de Bordeaux-Pessac.

Cette opération est prévue au contrat de codéveloppement 2015-2017 dans la fiche n° C033180071-53 « Aménagement de la forêt du Bourgailh ».

La commune de Pessac sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 1 239 833 €, soit 46,49 % du budget total estimé à 2 666 667 €.

Unanimité des suffrages exprimés

**Abstention : Monsieur DUBOS,
Madame TOURNEPICHE**

Voirie - Domaine public - Sécurité et réglementation du domaine public - M. Patrick Pujol

**Monsieur PUJOL 40 Talence - Opération de requalification de la rue Peydavant (de la rue Pacaris à l'avenue du Maréchal Leclerc) - Projet de voirie - Octobre 2017 - Confirmation de décision de faire - Approbation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-657**

La délibération proposée a pour objet de prendre en compte l'avancement des études pour le projet sur la commune de Talence correspondant à l'opération de requalification de la rue Peydavant du tronçon de la rue Pacaris à l'avenue du Maréchal Leclerc au titre du contrat de co-développement n°3 (fiche action n°: C035220039).

Unanimité

**Monsieur PUJOL 41 Gradignan - Opération d'aménagement du parking du lycée des Graves avenue Charles de Gaulle - Projet de voirie - Octobre 2017 - Confirmation de décision de faire - Approbation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-658**

La délibération proposée a pour objet de prendre en compte l'avancement des études pour le projet sur la commune de Gradignan correspondant à l'opération d'aménagement du parking du lycée des Graves, avenue Charles de Gaulle au titre du contrat de co-développement n°3 (fiche action n°: C031920029).

Unanimité

**Equipements d'intérêt métropolitain (salle de spectacle, équipements culturels et sportifs) –
Mme Agnès Laurence-Versepuy**

**Madame VERSEPUY 42 Concession de travaux publics pour la Grande salle de spectacles de Floirac - Avenant n° 2 - Décision - Autorisation et signature
Délibération n° 2017-659**

Bordeaux Métropole et le groupement SENSO ont conclu un contrat de concession de travaux publics pour la Grande salle de spectacles de Floirac le 16 avril 2014. La conclusion d'un 1er avenant au traité a été actée par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 21 octobre 2016 et a été notifié au concessionnaire le 19 décembre 2016.

Dans cette phase finale de réalisation et afin de tenir les objectifs calendaires, des ajustements au traité apparaissent nécessaires pour prendre en compte des modifications techniques non substantielles, et l'organisation de la phase de constatation de l'achèvement des travaux de Bordeaux Métropole Arena.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant n° 2.

Unanimité

**Grands projets d'aménagement urbains (ZAC, PAE, aménagements centre bourgs)
- M. Michel Duchène**

**Monsieur
DUCHENE
43** **Le Bouscat - Libération centre ville - compte-rendu financier et
d'activités année 2016 - Approbation
Délibération n° 2017-660**

Il s'agit d'approuver le compte-rendu financier et d'activités de l'année 2016 pour l'affaire citée en objet. Les réalisations de 2016 sont conformes aux prévisions du CRFA 2015. L'appel de fonds de la participation du concédant d'un montant de 487 021 € TTC au titre de l'année 2016 a été effectuée mais non versée au 31 décembre 2016. Le rythme des versements des années suivantes n'est pas modifié, soit 1 545 526 € TTC au titre de l'année 2017 auxquels il convient d'ajouter les 487 021 € de 2016, soit un total de 2 032 547 € TTC.

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
44** **Bruges - Aménagement du secteur Terrefort - Ouverture de la
concertation réglementaire - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-661**

Situé au sud de l'échangeur 6 de la rocade, le secteur de Terrefort constitue l'entrée de ville nord de la commune de Bruges.

Avec la présence d'activités économiques et médicales, de la clinique Jean Villar, des établissements de formation au nord de l'avenue de Terrefort, ainsi qu'un tissu résidentiel au sud, le secteur de Terrefort présente une mixité fonctionnelle génératrice de nombreuses problématiques d'usage, de déplacement et de stationnement, notamment avec la desserte du tram-train depuis janvier 2017. Dans ce contexte, des projets d'activités médicales (un centre orthopédique et cytologique) et un programme de logements piloté par la ville se développent au sein de ce secteur attractif en mutation.

Afin d'accompagner cette mutation, Bordeaux Métropole a lancé une étude de faisabilité opérationnelle réalisée par les agences Nechtan et Ook afin de proposer un aménagement des espaces publics cohérent au vu des futurs programmes se développant de part et d'autre de l'avenue de Terrefort.

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, avant que ce projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

Cette concertation portera sur le projet d'aménagement du secteur Terrefort au stade de l'étude préliminaire et sera clôturée à la validation de cette dernière.

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
45** **Floirac - Aménagement de sécurité sur le chemin des Plateaux -
Projet urbain partenarial (PUP) avec l'opérateur GMB
DÉVELOPPEMENT - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-662**

La société GMB DEVELOPPEMENT souhaite réaliser un programme de logements sur un terrain situé chemin des Plateaux à Floirac.

Afin d'accompagner ce projet, et compte tenu de l'insuffisance de la voirie existante pour répondre à un trafic supplémentaire au droit des parcelles constituant le terrain d'assiette du programme, des aménagements de l'espace public sont indispensables pour garantir la sécurité

des usagers de la voirie. Ces aménagements, bien que bénéficiant à l'ensemble du quartier, sont rendus nécessaire par le projet. C'est pourquoi, il est proposé que son financement soit en partie mis à la charge de la société GMB DEVELOPPEMENT par le biais d'une convention de Projet urbain partenarial (PUP). L'opération est estimée à 248 000€ TTC. L'opérateur financera ces travaux à hauteur de 105 000€ HT. Il n'aurait participé qu'à hauteur de 62 776€ sous le régime de la taxe d'aménagement à 5%.

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
46** **BORDEAUX - Secteur Brazza - Lancement de la concertation et
définition de ses modalités - Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-663**

L'objet de cette délibération est de procéder à une concertation au sens des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme sur le projet d'aménagement « Brazza » situé au débouché du pont Jacques Chaban-Delmas sur la rive droite de la Garonne. Elle permettra d'approuver les objectifs poursuivis par ce projet, d'ouvrir la concertation au vu de ces objectifs, d'approuver les modalités de la concertation et enfin d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, y compris à en préciser les modalités, le cas échéant par l'édiction de modalités complémentaires.

M. HURMIC, Mmes AJON et BOUTHEAU sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
47** **Le Haillan Centre-Ville - Démarche 50 000 logements - Dossier de
création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2017-664**

Pour faire suite aux études urbaines préalables, à l'évaluation environnementale au cas par cas et à la concertation règlementaire, le présent projet de délibération vise à la création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC) d'un périmètre de 4,3 hectares sur le secteur du centre-ville du Haillan, en vue de maîtriser l'opération d'aménagement en cours, mais également d'assurer la requalification et la redynamisation du centre-ville.

Unanimité

Habitat - Logement - Politique de la ville - M. Jean Touzeau

**Monsieur
TOUZEAU
48** **Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) - Rapport des
administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article
L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales -
Rapport 2017 - Exercice 2016 - Information**

Délibération n° 2017-665

Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) est une Société d'économie mixte (SEM) d'aménagement chargée d'opérations en concession et en mandat. Elle intervient pour le compte

de ses cocontractants : principalement la Région et Bordeaux Métropole, mais aussi le Département de la Gironde et plusieurs communes de l'agglomération et du Département.

L'activité traditionnelle des mandats se maintient au niveau de l'exercice 2015. Les opérations propres contribuent significativement au résultat 2016. Les grandes opérations d'aménagement urbain sont en phase de clôture à l'exception de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de centre-ville de Mérignac. Quant à la ZAC Bastide Niel, l'opération est portée par une société ad-hoc constituée à cet effet.

La valeur des opérations traitées par la société BMA en 2016, qu'il s'agisse de mandats, d'opérations propres et d'opérations d'aménagement urbain, est en légère hausse de 1,8 % par rapport à l'exercice 2015, avec 87,65 M€.

L'exercice 2016 de la SEM Bordeaux Métropole Aménagement s'est traduit par un résultat net positif de 886 K€, en baisse de 39 % par rapport à 2015.

Unanimité

**Monsieur
TOUZEAU
49**

**InCité - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2017 - Exercice 2016 - Information
Délibération n° 2017-666**

InCité exerce à la fois des activités d'aménageur et de bailleur social (1 871 logements, des locaux commerciaux et d'autres locaux).

Le chiffre d'affaires hors concession a continué en 2016 sa progression essentiellement par les rémunérations perçues dans le cadre de prestations de services ainsi que par sa gestion locative. L'exercice 2016 est la deuxième année pleine d'activité de la concession 2014/2020 de requalification du centre historique de Bordeaux. Les opérations animées d'amélioration de l'habitat privé, OPAH RU HM (Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Renouvellement urbain et Hôtels meublés) de Bordeaux, OPAH RU ORI (Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Renouvellement urbain, Opération de restauration immobilière) de Lormont et PIG (Projet d'intérêt général) 2 de la Métropole, sont poursuivies.

L'exercice 2016 s'est traduit par un résultat d'exploitation en baisse (- 205 K€) et contrasté au vu de la dégradation de cet indicateur sur l'activité bailleur (- 228 K€) et sur la structure (- 11 K€) et de l'atténuation de son déficit sur l'activité aménagement (+ 33 K€). Le résultat net, d'un montant de

336 K€ en 2016, fléchit de 69 K€, en baisse de 17 % . Un changement de méthode comptable au niveau de la provision pour gros entretien a impacté à la baisse les capitaux propres à hauteur de plus 1 M€. La situation financière de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) demeure correcte à fin 2016. Durant l'exercice 2017, le développement patrimonial et les opérations d'aménagement se poursuivront. Une nouvelle OPAH RU HM 2017-2022 de Bordeaux est à l'étude. Par ailleurs, la Société d'économie mixte (SEM) a élaboré la phase 1 d'un plan stratégique d'activité et poursuivra la réflexion en 2017.

Mmes AJON, CASSOU-SCHOTTE, BLEIN et M. COLOMBIER sont intervenus sur ce dossier.

Communication effectuée

**Monsieur
TOUZEAU
50**

**La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) - Rapport des
administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article
L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2017
- Exercice 2016 - Information
Délibération n° 2017-667**

La fabrique de Bordeaux Métropole dispose désormais d'outils pour œuvrer à la mission confiée par la Métropole depuis 2012, qu'il s'agisse de conventions et d'avances financières (12 à fin 2016), d'instances de gouvernance et de travail et de moyens humains (30 personnes).

Les modalités d'exercice du contrôle analogue incombant à la Métropole et prévues par les statuts et le règlement intérieur ont été respectées. Les élus métropolitains et sa Direction générale valorisation du territoire (DGVVT) ont participé aux instances de gouvernance et de travail.

En 2016, le résultat d'exploitation, bien qu'en légère baisse, demeure positif (+ 54 K€) au même titre que le résultat financier (+ 64 K€) et in fine le résultat net est excédentaire (+ 87 K€). La Société publique locale (SPL) est dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole, ce qui est normal au regard de la mission que cette dernière lui confie. L'objectif de la SPL est de présenter un résultat proche de l'équilibre pour utiliser au mieux les ressources allouées.

En 2017, la SPL continue de mener ses opérations propres et ses 3 concessions. Les discussions avec la ville de Martignas-sur-Jalle pour intégrer le capital se poursuivent.

Unanimité

**Monsieur
TOUZEAU
51**

**ADIL 33 - Année 2017 - Subvention de fonctionnement - Convention -
Décision - Autorisation**

Affaire retirée

**Monsieur
TOUZEAU
52**

**Bilan 2016 du Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Débat -
Approbation
Délibération n° 2017-668**

Bordeaux Métropole a l'obligation de produire un bilan annuel de la politique de la ville, qui tient lieu de rapport Dotation de solidarité urbaine (DSU) pour les communes concernées, conformément à l'article L1111-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le rapport retrace les actions mises en place et préconise des pistes d'amélioration. Il doit présenter l'articulation des volets social, économique et urbain du contrat et la cohérence avec les opérations du Programme national de renouvellement urbain (PNRU). Les éléments pris en compte dans ce bilan concernent l'année 2016.

M. COLOMBIER est intervenu sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur COLOMBIER

**Monsieur
TOUZEAU
53**

**Changement de représentant de Bordeaux Métropole auprès du
Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif (RNCHP) -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2017-669**

Bordeaux Métropole est adhérente au Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif (RNCHP) afin de promouvoir les démarches innovantes d'habitat.

Les services, mutualisés au sein de Bordeaux Métropole, apportent un appui technique et suivent l'avancement des projets des opérations d'habitat participatif.

Madame Solène Coucaud-Chazal représentant Bordeaux Métropole depuis le 21 octobre 2016 a fait part de sa démission.

C'est la raison pour laquelle il convient, aujourd'hui, de désigner un nouveau représentant de Bordeaux Métropole au sein du RNCHP.

Unanimité – Désignation effectuée

**Monsieur
TOUZEAU
54**

**Bordeaux - Aménagement de la place de l'Europe - Convention de
codaîtrise d'ouvrage - Études et travaux - Décision - Approbation
Délibération n° 2017-670**

Dans le cadre des contrats de codéveloppement 2015-2017 qui ont été passés entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole a lancé l'opération de requalification de la place de l'Europe. Le périmètre du projet couvre des domanialités relevant à la fois du domaine public de la ville de Bordeaux et du domaine public de Bordeaux Métropole.

Aussi, il paraît souhaitable que l'opération de réaménagement de cet espace public soit mise en œuvre sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble de l'aménagement de la place. Cette délibération a donc pour objectif de fixer les termes de la convention de codaîtrise d'ouvrage liant la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole.

Unanimité

**Monsieur
TOUZEAU
55**

**Bordeaux - Politique de la ville - Projets de voirie sur différents
chantiers - Confirmation de décision de faire - Décision
Délibération n° 2017-671**

Par délibération n° 2015/0332 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de codéveloppement 2015-2017.

Depuis l'avancement des projets permet de proposer la validation des jalons, confirmation de décision de faire concernant les projets suivants (cf. fiches jointes).

Unanimité

Relations internationales et coopération décentralisée - M. Michel Vernejoul

Monsieur VERNEJOUL 56 **Solidarité internationale eau et assainissement - Années 2017-2019 - Subventions d'actions spécifiques de coopération décentralisée - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-672**

Dans le cadre du dispositif "Oudin-Santini", il est proposé de mettre en place de nouveaux projets de coopération en matière d'eau et d'assainissement. Cette délibération présente des projets prévus dans les zones partenaires de Bordeaux Métropole (avec lesquelles elle a des accords de coopération) : la Communauté urbaine de Douala au Cameroun, l'Etat du Telangana en Inde et l'Etat du Guanajuato au Mexique.

4 projets de coopération décentralisée ont été retenus pour 2017-2019 par le Comité de sélection du 14 septembre 2017, pour un financement par Bordeaux Métropole d'un montant total de 317 460 euros. Des cofinancements ont été demandés à l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour deux de nos partenaires.

M. COLOMBIER est intervenu sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur COLOMBIER

Risques technologiques et naturels - M. Kévin Subrenat

Monsieur SUBRENAT 57 **Saint-Louis-de-Montferrand - Aménagement et valorisation des parcelles classées en zone d'extrême danger - Subvention d'investissement - Contrat de codéveloppement 2015-2017 - Décision - Autorisation Délibération n° 2017-673**

La commune de Saint-Louis-de-Montferrand, qui s'étire sur 7 km le long de la Garonne, est soumise à un fort risque inondation sur l'ensemble de son territoire, et particulièrement en bordure du fleuve, qui constitue une zone d'expansion naturelle des crues. Ainsi, lors de la tempête Xynthia survenue en 2010, le niveau des eaux a dépassé 1 mètre dans certaines maisons situées dans ce secteur, causant de nombreux dégâts et amenant l'Etat à prendre des mesures préventives afin de protéger la population. Une zone d'extrême danger a ainsi été définie sur le territoire de la commune, entraînant l'achat par l'Etat de 18 parcelles, dont il est devenu propriétaire de 2012 à 2015. Afin de pallier le traumatisme de la population consécutif à ces événements, la commune a obtenu la gestion de ces parcelles, dans le cadre d'une convention avec les services de l'Etat. Cette convention étant conditionnée par l'ouverture au public de ces parcelles, leur aménagement en espaces publics est prévu afin de valoriser une identité paysagère fluviale et de mettre en place une politique paysagère et environnementale de gestion différenciée des espaces verts.

Bordeaux Métropole, en charge d'une étude de maîtrise d'ouvrage portant sur l'aménagement et la constructibilité en zones inondables, a proposé dans ce contexte la zone d'extrême danger comme site pilote d'étude. En effet, cette étude, destinée à envisager des méthodes d'aménagement dans les secteurs impactés par le risque inondation, a été orientée vers des sites pilotes, porteurs d'enjeux et de spécificités communs à d'autres secteurs de l'agglomération métropolitaine, afin de proposer une reproductibilité de solutions concrètes, dans la logique d'une meilleure prise en compte du risque dans l'aménagement et le quotidien des usagers.

Le groupement AEI/Artelia, prestataire de cette assistance à maîtrise d'ouvrage, a ainsi élaboré un programme d'aménagement d'espaces publics sur 15 des parcelles propriétés de l'Etat visant à renforcer les liens entre la ville et son fleuve, sous forme de jardins partagés et pédagogiques, d'aménagements paysagers, de vergers, d'espaces culturels.

L'objet de la présente délibération concerne l'aménagement et la valorisation des parcelles classées en zone d'extrême danger prévu au contrat de codéveloppement 2015-2017 dans la fiche n° C034340026-2 « Valorisation des zones d'extrême danger libérées ».

La commune de Saint-Louis-de-Montferrand sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 50 000 € soit 50 % du budget total estimé à 100 000 €.

Unanimité

Secrétaire de Séance

signé